

récupération des charges locatives

Par **xaviere**, le **23/09/2015** à **12:54**

Je suis locataire d'un appartement depuis le 1er avril 2014. Les charges locatives ont été fixées à 220 euros mensuels.

L'état des charges 2014, affectées à mon appartement, approuvées lors de l'assemblée générale ordinaire de l'immeuble, vient de m'être communiquée (communiqué en septembre 2015 !!!). Il résulte des calculs de l'agence que je suis redevable pour 2014 d'un montant de charges de 140 euros.

Un trop perçu de 80 euros x 9 (avril à décembre 2014) va donc m'être versé pour 2014.

L'agence a recalculé le montant de mes charges locatives à compter d'octobre 2015 et les a fixé à 160 euros mensuels. Ce montant est-il justifié ? Cette régularisation à la baisse ne devrait-elle pas intervenir à compter de janvier 2015 ? auquel cas, un trop perçu devrait-il m'être versé pour la période de janvier 2015 à septembre 2015 ?

Merci par avance de votre réponse